

<https://enseignants.se-unsa.org/Modalites-d-evaluation-du-chef-d-oeuvre-les-textes-sont-parus>



Enseignants de l'Unsa

Modalités d'évaluation du chef-d'oeuvre : les textes sont parus

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Publication date: mercredi 29 janvier 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les modalités d'évaluation du chef-d'oeuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle sont parues au BO du 23 janvier 2020. Eléments de décryptage.

Cette évaluation repose sur une présentation orale terminale en fin de cursus, combinée avec une évaluation figurant au livret scolaire. Le coefficient de 1 pour ces deux épreuves s'impute sur celui de l'épreuve professionnelle dotée du plus fort coefficient. Dans le cas où plusieurs épreuves professionnelles ont ce même coefficient, le coefficient 1 s'impute sur la première de ces épreuves mentionnée dans le règlement d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle présentée.

La commission d'évaluation lors de l'oral est composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel. L'un des évaluateurs est un de ceux qui ont suivi la réalisation du chef-d'oeuvre. L'évaluation orale est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

En ce qui concerne l'évaluation orale, elle consiste en une présentation orale de la réalisation du chef-d'oeuvre par le candidat suivi d'un entretien structuré par des questions des animateurs sur cette réalisation.

Tous les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, étayer leur propos en s'appuyant sur un support relatif à leur chef-d'oeuvre, de cinq pages (recto) maximum et pouvant ne pas se limiter à du texte, qu'ils apportent et utilisent librement lors de l'oral. Ce support ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériel particuliers de lecture, excepté pour satisfaire à des aménagements d'épreuves accordés à des candidats en situation de handicap. Il est demandé au candidat de présenter son projet, qu'il ait pris sa part dans un projet collectif ou qu'il l'ait élaboré à titre individuel dans sa structure.

L'évaluation a pour but d'évaluer chez le candidat :

- La capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'oeuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet.
- L'aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'oeuvre et de la démarche adoptée.
- L'aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'oeuvre.
- L'aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.

Ces modalités entreront en vigueur à la session d'examen 2021.